

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Vicky St-Amour

<https://www.cadre21.org/membres/5b123350864d6b75d0577bd5>

Date d'obtention : 2022-01-21 16:17:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Éviter la consultation des photos ou vidéo.

Rassurer la victime.

Ensuite évaluer la situation et faire remplir la grille pour déterminer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendu.

Vérifier l'information, s'il y'a d'autre personne au courant de la situation.

Si nous estimons que les activités sont de nature malveillante ou de nature criminelle nous devons contacté la police et ne pas parler a l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Agir rapidement.

Soutenir la victime durant le processus.

En tout temps faire remplir la grille d'évaluation.

Respect de la confidentialité.

Aviser les policier ou le policier de l'école tout dépend de la nature des évènements.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de l'évaluation demeure délicate. Tout en rassurant la victime nous nous devons d'évaluer la nature de la situation. Faire valoir l'importance de rétablir la vie privé de la victime.